

Voler, à plusieurs...



Vols découvertes—Coavionnage—Vols en frais partagés

En vigueur à partir du 26 août 2016

Vol découverte (« baptêmes de l'air »)

Vol de découverte, organisé à titre onéreux par un ATO ou un organisme créé afin de promouvoir l'aviation sportive et de loisir agréé à cet effet (aéroclub)

Aucune publicité

Evaluation des risques + supervisé par une personne désigné pour leur sécurité

Pas de bénéfices distribués à l'extérieur de l'organisme concernant des non membres de l'organisme

Pilote majeur employés ou membres de l'organisme

Activité marginale : max 8 % des heures de vol totales annuelles (hors manifestation aérienne et journées portes ouvertes).

Baptême de l'air

Max : 5 personnes à bord (4 PAX)

PPL ou LAPL (200 h depuis l'obtention de la licence + 25 h au cours des 12 derniers mois), CPL, ATPL

Air Operations—EU n° 965/2012 du 5 octobre 2012 + amendements

Arrêté du 18 août 2016

Vol local (30', 40 km max de l'aéroport)

Coavionnage

Vol à frais partagés organisés au travers d'une plateforme Internet ou toute tout autre moyen de publicité.

Aéronefs certifiés (CDN)

Vol au départ ou l'arrivée d'un aéroport français

Le site de coavionnage informe les PAX sur les règles de sécurité différentes du transport public



Vol VFR de jour en VMC

Vol local (30', 40 km max de l'aéroport) : PPL (200 h depuis l'obtention de la licence dont 25 h au cours des 12 derniers mois), CPL ou ATPL

Navigation :

- PPL (200 h depuis l'obtention de la licence dont 25 h au cours des 12 derniers mois, qualifié IR ou FI), CPL ou ATPL.
- Aéronef équipé « VFR de nuit »

Air Operations—EU n° 965/2012 du 5 octobre 2012 + amendements

+

Consigne opérationnelle du 22 août 2016.

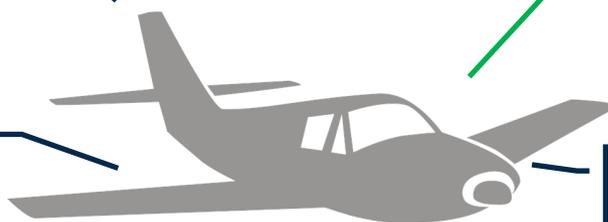
Pilote majeur

Vol en frais partagés

Licence : LAPL (+ 10 h CDB après la licence), PPL, CPL, ATPL

Expérience récente sur classe ou type : 3 atterrissages dans les 90 jours (de nuit : 1 atterrissage de nuit ou un IR valide)

Tous vols (conformément aux qualifications valides)



« Vols entre amis »

Maximum : 6 personnes à bord dont le pilote

Frais directs du vol (location avion, carburant et taxes) partagés équitablement (dont le pilote)

Air Operations—EU n° 965/2012 du 5 octobre 2012 + amendements